

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Maine-et-Loire

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Appel à projets 2024
Actions collectives de prévention



Date limite de dépôt des projets :
Vendredi 2 février 2024 - 17h00



Sommaire

Sommaire.....	2
1. Le contexte.....	3
2. La finalité.....	4
3. Le programme coordonné départemental de prévention de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire relatif aux actions collectives.....	8
3.1 La nature des actions	8
Pour être éligibles, les actions devront être des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ; cela signifie qu'elles doivent avoir pour objectif principal de favoriser une avancée dans l'âge en bonne santé, de reculer l'âge d'apparition d'une maladie ou d'une dépendance et d'en diminuer les effets négatifs.....	8
Les actions doivent viser la prévention, les actes de soins ne sont donc pas éligibles au concours de la Conférence des financeurs.....	8
3.2 Le public visé.....	9
3.3 Les thématiques retenues.....	9
3.4 Le portage des actions	11
3.5 Les conditions d'éligibilité des actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie relevant de l'axe 6 de la Conférence des financeurs	12
3.6 La durée des actions couvertes par l'AAI.....	14
3.7 Les dépenses éligibles/ non éligibles.....	14
3.8 Quelques recommandations	16
4. Examen et sélection des dossiers	16
4.1 Constitution du dossier.....	16
4.2 Précisions importantes	17
4.3 Sélection des dossiers	17
4.4 Modalités de financement	17
4.5 Evaluation des actions	18
4.6 Communication sur les actions retenues	18

En Violet dans le document * = les nouvelles dispositions par rapport à la version antérieure du cahier des charges

1. Le contexte

Bien vieillir est l'un des enjeux importants de nos sociétés contemporaines et constitue une question essentielle pour l'avenir du pays. Dans le département de Maine-et-Loire, 79 765 personnes sont âgées de plus de 75 ans et 134 175 de 60 à 74 ans, 28 011 personnes âgées de 65-79 ans et 21 337 personnes âgées de 80 ans et + (Source des données : Recensement de la Population 2020, chiffres détaillés, mise à jour en juin 2023).

En 2050, un Français sur trois sera âgé de plus de 60 ans (24 % en 2013). La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, votée le 28 décembre 2015, propose un certain nombre de dispositions pour une meilleure prise en compte des attentes et des besoins des séniors.

Cette loi instaure entre autres une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, présidée par le Département. L'Agence régionale de santé en assure la vice-présidence. Réunissant toutes les institutions impliquées dans la prévention, cette Conférence est chargée de définir un programme coordonné de financement des actions collectives de prévention.

Dans le département de Maine-et-Loire, la Conférence des financeurs a impulsé ce travail à l'échelle de chacun des 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)¹, pour aboutir à un plan territorialisé d'actions collectives de prévention.

Ainsi, en 2017 et 2018, se sont succédés dans chaque territoire différents ateliers de travail réunissant les acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie (élus, CCAS/CIAS, CLIC, centres sociaux, associations, etc.) pour :

- Mettre en évidence les spécificités de chaque territoire sur la question du vieillissement et de la santé,
- Recenser les actions et les dynamiques existantes,
- Mettre en évidence les éventuels manques et les souhaits au regard des besoins identifiés,
- Proposer un cadre d'action territorial de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (des pistes d'action et des propositions pour la coordination).

Cette démarche participative a permis d'élaborer un diagnostic territorial (document en ligne avec cet appel) et d'impulser une forte dynamique territoriale qui a débouché sur le financement par la Conférence des financeurs d'actions de plus en plus nombreuses.

De 105 actions en 2017, le nombre d'actions financées est aujourd'hui de 369—sur tout le département, proposées par des porteurs et sur des thèmes de plus en plus diversifiés.

Un bilan des premières actions a été réalisé à travers l'exploitation des données recensées pour chaque action et 10 entretiens exploratoires auprès de porteurs d'actions menés par le Cabinet IDEA Recherche.

La composition de la Conférence des financeurs (CDF)

Elle est organisée en trois blocs.

Bloc 1 : Département de Maine-et-Loire – Agence régionale de santé des Pays de la Loire - CARSAT – Mutualité sociale agricole – Sécurité sociale des indépendants

Bloc 2 : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat – Collectivités – Caisse primaire d'assurances maladie de Maine-et-Loire – Mutualité des Pays de la Loire – Caisses de retraite complémentaires

Bloc 3 : Représentants de retraités

¹ Soit les communautés de communes Anjou Loir et Sarthe, Baugeois Vallée, Loire Layon Aubance, Mauges, Anjou Bleu et Vallées du Haut-Anjou, les communautés d'agglomération Saumur Val de Loire, du Choletais et urbaine d'Angers Loire Métropole.

Les résultats ont été communiqués à tous les acteurs lors d'une journée départementale le 22/11/2018 conçue sous la forme participative (conférence, vidéos tournées sur des actions collectives, ateliers d'échanges et de réflexion). De façon générale, les résultats des années passées confirment une forte mobilisation des acteurs, des projets ancrés sur les territoires et une importante satisfaction des personnes quant aux actions déployées.

Afin de poursuivre ce soutien apporté aux actions collectives et concourir ainsi de manière concrète et en proximité à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, **un nouvel appel à projets est lancé jusqu'au Vendredi 2 février 2024 inclus pour un développement d'actions sur une 1 ou 2 années à partir du 1^{er} septembre 2024.**

Compte tenu de l'enveloppe limitative allouée par la CNSA pour le financement des actions collectives et de la prise en compte de la 2^{ème} année de mise en œuvre de projets retenus pour 2 ans en 2023, l'enveloppe disponible pour de nouveaux projets est plus restreinte.

2. La finalité

De manière générale, la finalité des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie est de **susciter des « comportements favorables et protecteurs pour la santé physique, mentale, sociale et environnementale, permettant ainsi aux personnes avançant en âge d'être actives socialement, sans discrimination, et de jouir, en toute indépendance d'une bonne qualité de vie »**². Il s'agit de favoriser une avancée dans l'âge en bonne santé, de reculer l'âge d'apparition d'une maladie ou d'une dépendance et d'en diminuer les effets négatifs.

Par définition, les actions collectives ont vocation à s'adresser à un groupe de personnes, réunies sur un même lieu en même temps. Cet appel à initiatives vise ainsi à développer des actions collectives de prévention, complémentaires à ce qui existe déjà, en mettant en avant, par exemple, de nouveaux objectifs de prévention (utilisation des outils numériques, approches non médicamenteuses,...), en mobilisant de nouveaux supports de travail (culture, patrimoine, environnement...), en diversifiant les approches pour une prévention de la perte d'autonomie au sens large (sensibilisation à l'appropriation d'un environnement, à l'utilisation des transports en commun...), en déployant géographiquement une action pertinente déjà réalisée, en élargissant le partenariat, en recherchant une co-construction avec les usagers, etc.

Les actions proposées devront tenir compte du contexte local, notamment des caractéristiques socio-économiques du territoire (proportion et moyenne d'âge des personnes de plus de 60 ans, niveau de revenu...) et des problématiques de santé particulières. **Des documents annexes sont ainsi joints à cet appel à initiatives** : la synthèse des évaluations des actions développées sur 2022/2023, la synthèse des projets retenus en 2023 avec analyse rétrospective et les cartographies associées par thématique permettant de cerner la dynamique des actions selon les EPCI.

² Source : Barthélémy L., Bodard J., Feroldi J. dir. Actions collectives « Bien vieillir » : repères théoriques, méthodologiques et pratiques. Guide d'aide à l'action. Saint-Denis : Inpes, coll. Santé en action, 2014 : 108 p.

▪ **Pour des données d'observations sanitaires et sociales, vous pourrez utilement consulter les documents ressources suivants :**

- Projet Régional de Santé 2023-2028 : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/media/111741/download?inline>
- Schéma départemental de l'autonomie du Maine-et-Loire 2023-2027 : <https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/guides-plans-et-schemas/autonomie>
- Le SIG Grand Nord répertoriant les données des CPAM, de l'INSEE, des Impôts et des Caisses de Retraite (Carsat, MSA) accessible via le lien suivant : <https://www.observatoiredesfragilites.fr/portail/>

▪ **Pour des documents ressources théoriques et pratiques concernant le « Bien vieillir », vous pourrez aussi consulter :**

- le site internet « **pour bien vieillir** », dans la rubrique « espace professionnels » : <http://www.pourbienvieillir.fr/concevoir-deployer-et-evaluer-une-action-collective>. Le portail Pour Bien Vieillir s'est doté d'une nouvelle carte interactive des actions collectives de prévention et de maintien du lien social sur les territoires.

Un tuto présente aussi les fonctionnalités de la carte interactive des actions de prévention, en suivant les demandes de deux personnages, Jean et Claude, qui s'intéressent à la prévention et cherchent des activités.

- le guide : <http://www.pourbienvieillir.fr/actions-collectives-bien-vieillir-reperes-theoriques-methodologiques-et-pratiques>
- **L'étude I-CARE : "L'impact des Centres Sociaux dans l'accompagnement du vieillissement"** : <https://paysdelaloire.centres-sociaux.fr/union-regionale/synthese-de-la-recherche-i-care-centres-sociaux-et-vieillissement/>
- Le site internet de l'IREPS pays de la loire
- Le site internet « pourlespersonnesagees.gouv »
- Le site du **SRAE NUTRITION** : <https://www.sraenutrition.fr/>
- Le site internet du département répertoriant via le lien suivant : <https://www.maine-et-loire.fr/services-et-infos/autonomie/activites-seniors/conference-des-financeurs/>, les actions collectives retenues et financées par la Conférence des financeurs, en cours de réalisation sur les différents EPCI du Maine-et-Loire

✚ **S'agissant des actions d'activités physiques adaptées et de prévention des chutes**

Il est recommandé de consulter le plan national anti chutes dont les objectifs participent pleinement de la prévention de la perte d'autonomie et sont à mettre en lien avec ceux développés dans le cadre des actions de la Conférence des financeurs : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_plan-antichute-accessible28-02-2022.pdf

Pour la déclinaison régionale de ce plan, portée par l'ARS et le Gérontopôle des Pays de la loire : <https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/nos-projets/plan-antichute-des-personnes-agees>

S'agissant des actions portant sur la mobilité

- Voici le lien vers l'étude 2020 du Gérontopôle sur la mobilité des aînés où se trouvent notamment des éléments sur le transport solidaire :
<https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/recrutement/nos-publications/la-mobilite-des-personnes-agees-en-pays-de-la-loire-en-2020>
- Des cartographies sont aussi mises en ligne avec cet appel à projets, réalisées par le Département de Maine-et-Loire sur les actions menées en termes de mobilité par public et par porteur.
Ces outils peuvent permettre de repérer des zones blanches en matière d'actions mais aussi de recenser les services d'accompagnement pouvant être mobilisés pour permettre aux usagers de se rendre aux actions.
- Enfin, nous portons à votre connaissance le dispositif départemental « **Initiatives Locales pour une Mobilité Solidaire et Durable** ». <https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/ingenierie-territoriale/offre-dingenierie/soutien-aux-initiatives-locales-pour-la-mobilite> . Ce dernier propose un soutien en investissement et en fonctionnement (hors postes fonctionnaires) pour des projets portant sur au moins 3 des critères suivants :
 - 1/ Faciliter l'accès aux droits et aux services publics,
 - 2/ Faciliter l'accès à l'information,
 - 3/ Favoriser la mobilité des publics relevant du champ de compétences du Département,
 - 4/ Promouvoir et accompagner le changement de pratiques dans les modes de déplacements,
 - 5/ Promouvoir l'intermodalité,
 - 6/ Mettre en œuvre la transition écologique.Sont inclus les services/animations itinérants si leur objet répond à ces critères. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site internet du Département

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année à l'adresse suivante : subventions@maine-et-loire.fr et seront instruits à date récurrente des 30 avril et 30 septembre chaque année.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à Laura Fauconnet, chargée d'animation et de mobilité au Département de Maine-et-Loire, par mail à l'adresse l.fauconnet@maine-et-loire.fr et/ ou tél : 06 07 54 81 75

Ce dispositif peut vous permettre d'obtenir des financements pour des actions complémentaires à celles visées à travers les axes de prévention de la Conférence des financeurs.

S'agissant des actions portant sur les usages numériques :

- Le « **guide de bonnes pratiques : Mise en place d'ateliers numériques à destination des séniors** » issu d'un travail partenarial entre différents acteurs professionnels, bénévoles et usagers, est **en ligne pour cet appel à projets**, avec les documents ressources tels que **les cartographies dédiées aux actions numériques séniors financées par la CDF 49**
- La page internet du Département dédiée aux lieux ressources numériques (lieux de médiation ou d'initiation...): <https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/numerique>
- **l'étude « Inclusion numérique et retraités » réalisée avec WeTechCare**, disponible et téléchargeable dans son intégralité sur le site de l'Assurance Retraite, dans l'onglet « Documents de référence » :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Etude%20CNAV%20x%20WTC%20Publics%20seniors%20inclusion%20numérique.pdf>

Et le lien vers les fiches pratiques : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/Etude%20CNAV%20x%20WTC%20Publics%20seniors%20inclusion%20numérique%20Fiches%20pratiques.pdf>

- les vidéos et ressources cybanjou (conférences/ WEBinaires sur journées dédiées, ...) (<http://cybanjou.org>) et un lien vers la page des malles pédagogiques (<https://cybanjou.org/index.php/les-malles-pedagogiques/>)

La prévention de la perte d'autonomie, c'est quoi ?

La prévention visée par les actions collectives de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire, c'est le fait de pouvoir **proposer une action qui permette d'induire un changement de comportement ou de perception pour agir sur la perte d'autonomie en enclenchant des habitudes plus favorables pour la santé au sens large du terme (physique et psychique) ou en provoquant par exemple, un suivi plus spécialisé consenti par la personne.**

Par conséquent, il peut s'agir de temps forts de sensibilisation ou de séances s'inscrivant dans un temps donné nécessaire pour percevoir les effets attendus tels que décrits plus haut.

Le nombre de séances collectives peut varier d'une personne à une autre selon les besoins et le niveau de fragilité de la personne.

En revanche, au-delà d'un nombre important de séances pour un même usager qui s'inscrirait trop durablement dans le temps, l'analyse porte à conclure à une activité ou un besoin en soins qui ne relève dès lors plus du champ de la prévention.

L'objectif de prévention impose donc de veiller à un renouvellement des bénéficiaires des actions lorsque celles-ci sont reconduites.

3. Le programme coordonné départemental de prévention de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire relatif aux actions collectives

Le programme coordonné départemental de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire repose sur les orientations suivantes :

3.1 La nature des actions

Pour être éligibles, les actions devront être des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ; cela signifie qu'elles doivent avoir pour objectif principal de favoriser une avancée dans l'âge en bonne santé, de reculer l'âge d'apparition d'une maladie ou d'une dépendance et d'en diminuer les effets négatifs.

Les actions doivent viser la prévention, les actes de soins ne sont donc pas éligibles au concours de la Conférence des financeurs.

Consigne sanitaire : Il est demandé aux participants des actions de respecter les recommandations sanitaires nationales et locales (gestes barrières) en cas de symptômes constatés (toux, fièvre...)

3.2 L'échelle d'intervention

Pour optimiser la participation aux actions, la proximité avec le public visé est déterminante. L'échelle du « micro-territoire » ou du « territoire de vie » sera donc privilégiée pour la mise en œuvre des actions. La capacité des acteurs locaux à initier des projets en proximité participera aussi au renouvellement du lien social au quotidien.

Le territoire intercommunal est le niveau retenu pour veiller à une cohérence dans le développement des actions.

La CDF est aussi attentive à la couverture des zones territoriales non couvertes par des actions et elle souhaite flécher plus précisément les moyens octroyés par action et par EPCI. Aussi, chaque projet déposé doit correspondre à un seul EPCI. En cas d'action prévue sur plusieurs EPCI ; autant de projets que d'EPCI visé devront être déposés. La Conférence des financeurs souhaite qu'une instance de concertation multipartenariale, puisse coordonner le plan d'actions territorialisé, en consacrant annuellement un temps de travail à la mise en commun des actions réalisées et à la projection des nouvelles actions.

De même, *afin de favoriser le plus possible cette coordination locale, il est demandé, que chaque porteur de projet, informe le CLIC du ou des territoire(s) visé(s) par l'action, de la démarche de projet, afin que ce dernier puisse partager sa connaissance des acteurs et des besoins et éventuellement, informer des autres projets déjà en cours pour éviter la redondance d'actions.*

Afin d'aider les porteurs à se situer en complémentarité des actions désormais nombreuses sur le Département, une liste des actions en cours (retenues en 2023) classées par EPCI et par thématique et identifiant les porteurs, est également mise en ligne avec cet appel à projets.

Enfin, les partenaires indiqués dans le cadre de l'action doivent avoir été a minima, contactés avant le dépôt de projet.

3.2 Le public visé

Le public ciblé est celui des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à leur domicile. Conformément à l'**objectif de prévention primaire** posé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la Conférence des financeurs veillera à ce que chaque action collective de prévention bénéficie pour au moins 40% des montants alloués à des personnes âgées de 60 ans et plus, en GIR 5/6 ou non Giré.

Les actions intergénérationnelles sont encouragées pour leurs effets positifs sur le vieillissement notamment au travers de la communication qui en est faite, dans la mesure où la proportion de participants âgés de 60 ans et plus, reste majoritaire.

Le public devra être renouvelé régulièrement afin de faire jouer le principe de prévention; des contrôles inopinés des feuilles d'émergence pourront avoir lieu.

3.3 Les thématiques retenues

Les thématiques principales sont celles définies par la CNSA pour caractériser les actions mises en œuvre. **Chaque action doit être rattachée à une seule thématique principale parmi la liste ci-dessous :**

- 1 : Nutrition au service de la santé des seniors, qualité nutritionnelle
- 2 : Pratique d'activités physiques et sportives adaptées, atelier d'équilibre, prévention des chutes
- 3 : Préservation de la mémoire
- 4 : Préservation du sommeil
- 5 : Bien-être/ estime de soi
- 6 : Maintien et développement du lien social, citoyenneté et relations intergénérationnelles
- 7 : Habitat et cadre de vie
- 8 : Santé bucco-dentaire
- 9 : Prévention de la dépression/du risque suicidaire
- 10 : Usage du numérique
- 11 : Mobilité (dont sécurité routière)
- 12 : Accès aux droits
- 13 : **Préparation à la retraite** : Les actions éligibles auprès de la CDF doivent s'attacher au public des personnes âgées de 60 ans et plus soit des « jeunes retraités » et avoir pour objectif de les accompagner dans ce passage vers une nouvelle période de leur vie sans activité professionnelle.

Les sujets pouvant être ainsi abordés sont notamment les suivants : Comment bien vivre sa nouvelle vie de retraité ? quelles nouvelles activités ? Quels nouveaux engagements ? ...

En revanche, les actions visant à anticiper ce passage à la retraite (démarches administratives, informations diverses...) doivent être construites en lien avec les Caisses de retraite directement compétentes sur ce sujet.

Les groupes iso Ressources

GIR 6 : personnes sans perte d'autonomie pour les actes essentiels de la vie courante

GIR 5 : Personnes qui se déplacent, s'alimentent et s'habillent seules. Aide ponctuelle éventuelle pour la toilette, la préparation du repas et le ménage

GIR 1 à 4 : Personnes en perte d'autonomie pouvant prétendre à l'allocation personnalisée autonomie (APA) sous certaines conditions

Les thématiques restent donc très variées afin de permettre, par des approches diverses et complémentaires, une prévention primaire de la perte d'autonomie au sens large ; Ainsi, par exemple, une action en prévention sur la sécurité routière peut permettre d'aborder les troubles visuels mais aussi les réflexes et l'importance du maintien d'une activité physique. De même, il est fortement encouragé d'associer la question nutritionnelle aux activités physiques adaptées. (AVIS du 12 juin 2019 de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) relatif à l'actualisation des repères alimentaires du PNNS - pour les femmes dès la ménopause et les hommes de plus de 65 ans- <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2017SA0143.pdf>).

Certaines thématiques sont aussi encouragées au regard de leur faible développement malgré des besoins existants, il s'agit notamment de la thématique Santé bucco-dentaire mais aussi de l'habitat et du cadre de vie, de la mémoire ou du sommeil. En ce sens, chaque porteur est invité à constater, grâce aux cartographies publiées avec cet AAP, les éventuels manques sur les EPCI selon les thématiques visées, pour déposer des projets sur ces zones dites blanches tout en recherchant à articuler ceux-ci avec les actions existantes sur le territoire visé et éventuellement financées par d'autres moyens que la CDF.

- **Ensuite, en lien avec l'AXE 1 de la CDF et l'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles, il est souhaité un développement de projets de sensibilisation en matière de prévention de la perte d'audition des personnes âgées.**

- **Pour les projets portant sur les usages du numérique,** une cartographie des actions en cours financées par la Conférence des financeurs est mise en ligne pour que tout nouveau projet puisse s'élaborer en complémentarité de l'offre existante. Un référentiel des bonnes pratiques est aussi en ligne avec cet appel à projets. Pour toute question éventuelle et accompagnement pour de nouveaux projets sur cette thématique, il est également possible de contacter les conseillers numériques territoriaux du syndicat Anjou Numérique. (r.marquis@anjou-numérique.fr : 07 85 65 16 70)

Élément nouveau :



Afin de permettre une meilleure analyse des différentes sources de financements mobilisés dans le cadre des actions numériques, **il est désormais nécessaire de préciser si des conseillers numériques inscrits dans le dispositif national, interviennent dans le cadre des projets** en les identifiant comme tels parmi les intervenants. Cette information permettra d'alimenter les réflexions de la Conférence des financeurs pour une plus grande équité des financements accordés et ce, dans l'objectif de pouvoir continuer à soutenir de nouveaux projets et de poursuivre la couverture des zones blanches dans le cadre des moyens disponibles alloués par la CNSA.

- **Pour les actions portant sur l'habitat et le cadre de vie**
De façon générale, celles-ci visent à sensibiliser le public concernant l'adaptation de leur lieu de vie à leurs futurs besoins du fait des effets du vieillissement : besoins en termes de services, liens sociaux, mobilité... Des informations pourront être mises à disposition afin d'aider les personnes dans leur réflexion en les renseignant sur les différentes formes d'habitat possible collectif, partagé, intermédiaire, intergénérationnelle mais aussi sur les dispositifs d'accompagnement existant.

- **Concernant l'adaptation du logement** : les actions collectives devront viser à une sensibilisation du public sur les besoins de vivre dans un logement adapté pour y rester le plus longtemps possible ; encourager à la prise de conscience d'un besoin, prise en compte du risque de chutes, rassurer sur les changements. Une articulation est attendue avec l'organisation territoriale spécifique existante en matière d'accompagnement individuel (OPAH – OPAH RU- PIG départemental. Ces opérateurs étant chargés d'apporter des réponses personnalisées au public le plus en difficulté, le lien et les relais sont importants à prévoir. Sur ce sujet, les territoires de Saumur Val de Loire, de Baugeois Vallée et d'Anjou Loire et Sarthe seront à privilégier pour de futures actions compte tenu des besoins constatés.

3.4 Le portage des actions

Les actions devront être initiées et mises en œuvre par un groupe ou un collectif de partenaires locaux. Tous les partenaires devront être identifiés dans la réponse à l'appel à initiatives.

Un porteur sera désigné pour chaque action parmi ces partenaires. Il peut être de nature diverse (centre communal ou intercommunal d'action sociale, centre social, association, collectivité, opérateur départemental ou national...) et devra saisir le formulaire projet en ligne faisant office de dépôt.

Les porteurs d'actions éligibles sont :

- Toute personne morale quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif,).
- Leurs demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale,
- Les porteurs devront inscrire leur action dans un ancrage local et faire valoir des partenariats locaux (participation au projet et/ou cofinancement) attestant de l'intérêt collectif pour le projet

Précisions sur les règles appliquées pour 3 types de porteurs :

Il est précisé que pour ces 3 types de porteurs, l'examen des projets est partagé avec le service du Département en charge du suivi de ces structures.

✚ Pour les résidences services:

Les projets devront, en particulier, démontrer leur ouverture à un public autre que les résidents et la construction de l'action devra être en lien avec les acteurs locaux de proximité pour un repérage élargi des seniors et une complémentarité de l'offre d'action. Ces éléments devront apparaître dans le projet. Si les critères sont réunis ainsi qu'une conformité globale au cahier des charges, une dotation limitée pourrait être accordée.

✚ Pour les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

Une tolérance est appliquée concernant une ouverture moins importante à tout public seniors du fait de leur rôle particulier auprès de leur public spécifiquement et régulièrement accompagné à domicile. Pour autant, les objectifs doivent bien relever du champ de la prévention primaire, et les actions doivent rester ouvertes à un public élargi.

✚ Pour les structures de type habitat inclusif / partagé, les crédits de la CDF ne peuvent pas financer d'actions collectives exclusivement réservées aux habitants de ces structures. Seules des actions majoritairement ouvertes à la population âgée extérieure pourront être examinées à l'aune du cahier des charges.

De plus, **certains porteurs ne sont pas éligibles pour cet AAP** du fait qu'ils bénéficient d'autres sources de financement de la CDF :

- **Les résidences autonomie (RA)** car elles bénéficient du forfait autonomie annuel versé par la Conférence des financeurs (dit AXE 2) pour développer notamment des actions collectives à l'attention principale de leurs résidents et ouvertes aux personnes extérieures
- **Les services autonomie (Ex SPASAD)** car ils peuvent bénéficier de dotations versées par la Conférence des financeurs à travers son AXE 3, pour développer des actions de prévention de la perte d'autonomie à l'attention de leurs usagers.

3.5 Les conditions d'éligibilité des actions collectives de la prévention de la perte d'autonomie relevant de l'axe 6 de la Conférence des financeurs

Un certain nombre de conditions doivent être réunies pour que les actions proposées puissent être financées par les crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

La Conférence des financeurs portera une attention particulière aux actions mettant en avant la mixité intergénérationnelle, les échanges de savoirs, la valorisation des compétences du public cible et la co-construction de l'action avec le public-cible :

1. L'action proposée s'inscrit dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie et en cohérence avec le contexte territorial (caractéristiques socio-économiques, problématiques de santé, cadre d'action...).
2. Les actions portées par un groupe ou collectif de partenaires ancré localement et diversifié, ouvert à d'autres acteurs que ceux du champ médico-social sont encouragées. En cas d'action portée par un collectif, un seul porteur devra être désigné et déposer le projet.
3. Une attention particulière est portée aux personnes isolées et précaires, au développement des actions sur des territoires dépourvus d'actions collectives visant le public cible.
4. La question de la mobilité du public cible est analysée et prise en compte en amont, au moment de la construction de l'action collective ; les moyens de transport faisant appel à la solidarité locale sont privilégiés (transport solidaire, covoiturage).
5. En cas de nécessité justifiée d'un temps de repérage et d'accompagnement individualisé des personnes vers l'action collective, le montant de la subvention éventuellement octroyée à ce titre par la Conférence des financeurs sera limité à 20 % maximum du coût total de l'action.
6. Par principe, il est fortement souhaité de rechercher des co-financements pour développer les actions, notamment en cas de reconduction afin d'anticiper une éventuelle dégressivité des financements de la CDF. Par conséquent, les demandes de reconduction de financement de la CDF seront en priorité acceptées pour les projets construits dans le cadre de cofinancements.
7. Le coût éventuel des participations financières de l'utilisateur doit être le plus faible possible pour permettre l'accès de tous aux actions de prévention et tendre au maximum vers la gratuité.

En revanche, ne seront pas pris en compte, les projets d'actions dans les cas suivants :



- **Nouveau : Chaque porteur devra veiller à limiter le nombre de projets déposés par thématique (en particulier sur le lien social) et par territoire afin de permettre à d'autres acteurs de bénéficier de financements au profit d'autres séniors.**

- S'agissant du public :
 - o Les actions collectives ne peuvent pas s'adresser uniquement à des acteurs professionnels (Ex : pas de financement pour des actions de coordination, de pilotage ou de formation d'acteurs, ...)
 - o Elles ne peuvent pas avoir pour objectif spécifique le soutien aux aidants de personnes âgées en raison d'appels à projets spécifiques lancés par le Département.
 - o Les actions collectives ne peuvent pas non plus, s'adresser à un public souffrant de pathologies particulières, dont les problématiques du vieillissement ne relèvent plus d'une prévention primaire.
 - o De même, les actions ne peuvent viser principalement des résidents d'EHPAD mais peuvent leur être ouvertes à condition de viser un objectif de prévention primaire de la perte d'autonomie

- Action **uniquement** en distanciel (en dehors de nécessités liées aux recommandations sanitaires)
- Action essentiellement ou totalement individuelle (Ex : Visites de courtoisie à domicile)
- Action ponctuelle de loisirs ou à vocation culturelle
- Action réalisant la promotion d'une prestation ou d'un équipement relevant d'un seul fournisseur
- Actions relevant de l'AXE 1 de la CDF au titre de l'accompagnement et/ou l'orientation - conseil des personnes pour des aides techniques individuelles
- Action relevant des missions habituelles du porteur
- Absence de partenariat local identifié
- Action relevant du champ du forfait autonomie versé aux résidences autonomie
- Action reposant sur l'achat d'équipement amortissable considéré comme un investissement
- Une période d'intervention hors de celle ciblée par l'AAP
- Les séjours vacances (Pour ce type de projet, il convient de s'orienter en priorité vers l'ANCV (Programme séniors en vacances)*, et les caisses de retraite (CARSAT, MSA, AGIRC-ARRCO...) pour des aides éventuelles au projet et des aides individuelles aux personnes pour un départ en vacances.

* « Depuis 2007, L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public sous la tutelle du Ministère en charge de l'économie et des finances, met en œuvre le programme Seniors en Vacances dont les enjeux sociaux sont multiples : **rompre la solitude et l'isolement des personnes âgées, offrir du bien être, allier plaisir et prévention, soutenir le répit des aidants, remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie** : **Depuis 2007, ce sont plus de 500 000 séniors qui ont bénéficié de ce programme.** L'ANCV souhaite renforcer son soutien aux acteurs des politiques sociales, socio-éducatives et médico-sociales en contact avec les personnes âgées. En 2019, elle soutient plus particulièrement le répit des aidants et la lutte contre la

solitude : <https://www.ancv.com/seniors-en-vacances> .Pour plus d'informations, contactez par mail la chargée de développement action sociale sur le territoire - Jordie BION: jbion@ancv.fr

- S'agissant des actions basées sur des approches non conventionnelles / non médicamenteuses portant en général sur la thématique bien-être / estime de soi ou sommeil :

Le développement actuel des **pratiques de soins non conventionnelles**, mal, voire non encadrées car non réglementées et basculant parfois vers les dérives thérapeutiques, augmente le risque de la perte de chance jusqu'à la mise en danger des personnes, en passant par l'escroquerie ou l'emprise mentale.

Aussi, les financements institutionnels ne peuvent pas soutenir des pratiques dénommées « à visée thérapeutique » ne faisant pas l'objet d'un cadre réglementé par les ordres des professionnels de santé. A titre d'exemple, ne seront pas éligibles les projets reposant sur des activités non conventionnelles de type yoga du rire, hypnose, sylvothérapie, réflexologie.

Pour tout projet reposant sur des approches de type non conventionnel, la Mission Prévention de la perte d'autonomie en lien avec l'ARS, se tient à disposition afin de répondre aux questions des acteurs avant tout dépôt de projet.

- Par ailleurs, en termes de ressources, il est possible de consulter les recommandations du ministère de la santé à travers le site suivant : (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>), **Enfin, il est précisé que la socio esthétique est éligible dès lors que le professionnel dispose du diplôme d'Etat correspondant.**

3.6 La durée des actions couvertes par l'AAI

Les projets présentés peuvent couvrir **une ou deux années soit :**

- du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- OU du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026

3.7 Les dépenses éligibles/ non éligibles

En cas d'action sur 2 ans :

Les budgets annuels et le montant sollicité auprès de la CDF pour chaque année doivent être identiques. Pour cette raison, les données budgétaires saisies font foi pour la 2^{ème} année de réalisation de l'action en cas de pluri annualité du projet (la période de référence pour établir le budget étant celle du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025).

❖ **Les dépenses éligibles** à un financement par les crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sont :

- ✓ **Les charges de personnel internes** - Compte 64 (quote-part d'ETP (salaires et charges) détaillée pour chaque phase de l'action dans l'annexe budgétaire) :

Il est obligatoire de bien renseigner les taux horaires des professionnels dans le formulaire.

De même, en cas de conseiller numérique inscrit dans le dispositif national intervenant pour la réalisation de l'action, il doit être indiqué comme tel au niveau de sa qualification

- Le temps de préparation dédié à l'action :
 - La recherche et l'animation du réseau de partenaires,
 - Le montage de l'action (accompagnement méthodologique, ingénierie...),

Le coût du temps de préparation doit être $\leq 20\%$ au coût global cumulé des temps de préparation, animation et évaluation

- Le temps d'animation dédié à l'action
- Le temps d'évaluation dédié à l'action

Les coûts de temps de préparation et d'évaluation cumulés doivent être \leq au coût du temps d'animation

En cas de dépassement, les plafonds correspondant seront appliqués si le projet reçoit un avis favorable

- ✓ Les charges de personnel **externes** – Compte 62 Autres services extérieurs
Dans le cadre de dépôt dématérialisé, le nombre d'heures total des interventions inclut les temps de préparation, animation et évaluation des prestataires extérieurs

- ✓ **Les autres frais liés à l'action** :

- La communication : frais couverts dans la limite de 10 % des frais globaux de l'action
- Les prestations dédiées à la mise en œuvre de l'action :
 - Frais divers des salariés et / ou bénévoles (déplacement, téléphone, copies...),
 - Locations de salle ou location mobilière : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques de l'action et en dehors de l'usage normal du porteur dans le cadre de ses activités habituelles (ex : location de salle informatique uniquement pour l'action)

- L'acquisition de petits équipements/matériels, non amortis, directement liés à l'action, ayant une utilité collective et restant la propriété du porteur de l'action (ex : tablettes numériques pour une action). Préciser le type d'achats dans le budget.

- **Quelques référentiels chiffrés à titre indicatif** (attention pas d'accord systématique, appréciation souveraine de la Conférence des financeurs quant au financement ou non de l'action)

- **Les forums/salons** : financement de 50% du coût total plafonné à 5 000€
- **Les conférences** : financement de 500 € maximum pour une ½ journée, 1 000€ maximum pour une journée

Les dépenses non éligibles, notamment :

- frais de siège ou de gestion
- dépenses d'investissement ou aménagement d'espace immobilier intérieur ou extérieur
- charges d'amortissements et charges financières

- **Les transports**

Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées de 60 ans et plus ne sont pas éligibles au concours de la Conférence des financeurs

En revanche, Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit alors, être minoritaire au regard du coût global de l'action et les possibilités de transport existantes seront privilégiées.

La subvention n'est versée qu'au seul porteur, à charge pour ce dernier (sur facture ou convention), de payer, grâce à cette dotation, les prestations des autres acteurs ou prestataires dans le cadre de l'action.

Rappel : La Conférence des financeurs est souveraine pour décider de l'octroi des dotations et des montants qui sont annuels et donc non pérennes. Cette appréciation tient compte de l'ensemble du projet et de sa conformité au plan départemental coordonné de prévention.

3.8 Quelques recommandations

- **La gratuité des actions** est recommandée et en cas de participation financière demandée aux usagers, celle-ci devra être limitée et précisée. Si au cours de l'action, les dépenses sont moins importantes que prévu, il est demandé de privilégier l'abaissement du coût des participations financières des usagers lorsqu'elles existent.
- Si votre action est retenue par la Conférence des financeurs, **prendre connaissance des éléments d'évaluation de l'action transmis, préalablement à son démarrage** afin de recenser les éléments requis dès les premières participations.

4. Examen et sélection des dossiers

4.1 Constitution du dossier

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

Vendredi 2 février 2024 - 17h00

Le dépôt de projet est dématérialisé. Il convient donc de remplir **le formulaire de dépôt de projet** en ligne via le lien suivant : <https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/appels-a-projets/prevention-perse-autonomie>

L'**outil dématérialisé** déployé depuis 2022 nécessite **un compte utilisateur**. Aussi, si vous avez déposé des projets depuis cet outil, il est impératif de repartir de ce même compte pour déposer des projets cette année. Pour les autres situations, **les procédures sont expliquées sur la page internet dédiées à cet appel à projets.**

Par ailleurs, quels que soient les Appels à projets auxquels vous avez postulé (soutien aux aidants ou actions collectives), vous ne devez disposer que d'un seul compte.

Une notice liée à l'outil est mise en ligne.

Précisions :

- ✓ **Chaque action déposée doit correspondre à un seul EPCI visé**
- ✓ **Un seul formulaire est en ligne que votre projet soit nouveau ou corresponde à la reconduction d'une action en cours**
- ✓ Chaque action doit faire l'objet d'un formulaire **auquel est associé un budget.**

En plus de ce cadre de réponse dématérialisé, **des pièces obligatoires sont à joindre en format PDF** en les nommant du nom du porteur, thématique et nom de l'action (ex. : CCAS de X, action mémoire, intitulée Y) :

- Les devis détaillés en cas de recours à une prestation extérieure mentionnant la qualification de l'intervenant et distinguant les coûts de rémunération chargés des éventuels frais de déplacement.
- Le RIB
- La demande de dotation auprès de la Conférence des financeurs
- Les CV des intervenants envisagés, notamment en cas d'action spostrant sur le bien-être ou le sommeil

Précision : les éléments budgétaires sont à saisir dans le corps du formulaire en ligne

4.2 Précisions importantes

- ✓ En cas de pluralité d'actions menées, **il faut remplir un formulaire en ligne par action en associant un budget à chaque action**, les actions présentées sous la forme d'un seul projet avec un budget globalisé pour plusieurs actions ne seront pas éligibles.
- ✓ Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.

Tout dossier complet fera l'objet d'un accusé de réception dématérialisé.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Mission Prévention de la perte d'autonomie :

contact.mppa@maine-et-loire.fr

4.3 Sélection des dossiers

Un comité technique se réunira au printemps 2024 pour analyser les dossiers. Les dossiers retenus seront présentés et étudiés lors d'une réunion de la Conférence des financeurs qui se tiendra avant fin juin 2024. Ses membres détermineront le montant de la participation financière attribuée aux actions retenues. Les décisions de la Conférence (accords et refus) seront notifiées à chaque porteur fin juin 2024. Cette notification précisera pour les actions retenues, leur durée, leur montant, les conditions de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des actions. Elle sera, le cas échéant, accompagnée d'une convention.

4.4 Modalités de financement

La participation financière de la Conférence des financeurs sera versée selon les modalités suivantes :

- ✦ En fonction des sommes attribuées, après envoi de la notification ou signature de la convention, par les deux parties pour un an de déroulé d'action.

En cas d'action sur 2 ans, le deuxième et dernier versement interviendra au deuxième trimestre 2025 après notification par la CNSA des crédits attribués à la Conférence des financeurs pour l'année.

- Le versement de 2024 couvrira la période d'action du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- Le versement de 2025 couvrira la période de l'action du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026. Il sera subordonné à la transmission des données d'évaluation qui seront sollicitées.

Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation de l'action ou de réalisation partielle.

4.5 Evaluation des actions

- **Un outil d'évaluation modélisé** sera mis à disposition de tout porteur retenu comportant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. En termes quantitatifs, les données relatives au nombre, sexe, tranches d'âge et GIR des participants sont notamment requises.

Cet outil sera à **compléter 2 fois** :

- Une fois au début de l'année N pour un bilan intermédiaire relatif à la période de l'action de septembre à décembre N-1 en raison de la remontée des informations par les Conférences des financeurs à la CNSA sur des années civiles.
- Une fois après la fin de l'action en septembre pour la totalité de la période de l'action afin de produire un bilan final des actions

A noter : chaque porteur peut développer en dehors de cet outil obligatoire, des outils complémentaires dans le cadre de sa propre démarche d'évaluation des actions.

4.6 Communication sur les actions retenues

- Toute communication sur une action financée par la Conférence des financeurs doit reposer sur les outils créés spécifiquement et disponibles sur le portail Internet du Département : <https://www.maine-et-loire.fr/charte-graphique/kit-de-communication-conference-des-financeurs/>
Ces outils contiennent notamment l'ensemble des logos des institutions partenaires de la Conférence.
- Toute action financée dans le cadre de la Conférence des financeurs sera recensée et décrite sur le portail du Département afin d'offrir la meilleure lisibilité possible aux personnes et aux acteurs de cette offre d'activité et favoriser ainsi leur accès. Les coordonnées de chaque porteur d'action pourront aussi être diffusées.
- Des contacts éventuels du service communication du Département avec les porteurs pourront être établis afin de communiquer sur les actions développées, réaliser des articles, photos ou vidéos.
- Enfin, les porteurs sont invités à adresser au secrétariat de la Conférence, par mail à contact.mppa@maine-et-loire.fr, tout article paru dans la presse locale ou vidéo réalisée, relatif aux actions de prévention financées par la Conférence des financeurs.